

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 décembre 2025

Le douze décembre deux-mil vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.	
Date de convocation : 04/12/2025	Date d'affichage : 04/12/2025
Présents : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Anne-Olivia CAVALLARI, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT. Absent(s) : Christine DOCHE, Loïc TARDY. Procuration(s) : Christine DOCHE donne pouvoir à Christian VERMELLE	
Secrétaire de séance : Laury CICLET	

Ordre du jour :

- 1 Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance
- 2 Eau potable
 - Redevance consommation et redevance pour performance des réseaux
 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
 - Tarifs
- 3 Budget Eau - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- 4 Budget Communal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.
- 5 Salle communale - Mise à disposition gratuite pour les candidats/listes déclarés
- 6 Questions diverses

1/ Approbation du dernier procès-verbal du conseil municipal et élection du secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2025 est approuvé et Laury CICLET est élue secrétaire de séance.

2/ Eau potable

Créées par la loi sur l'eau de 1964, les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État. Elles assurent une mission d'intérêt général visant à gérer et à préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Placées sous la tutelle du Ministère de la Transition écologique, les agences de l'eau perçoivent des redevances en provenance de tous les usagers de l'eau selon le principe du « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur ». Chaque euro prélevé est réinvesti sous forme d'aides aux collectivités, acteurs économiques et agricoles pour financer des actions favorisant la reconquête du bon état de l'eau.

Redevance consommation

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 € HT/m³. Cette redevance est facturée à l'abonné, recouvrée par la commune puis reversée à l'agence de l'eau.

Redevance pour performance des réseaux

Pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 € HT/m³. Elle facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit. Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

La commune doit fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance selon le coefficient de modulation de l'année N-2 qui est de 0.8. (*Contre-valeur = redevance x coefficient de modulation*)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 0,048 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Vu le montant de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau à compter de 2026 voté par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine (SMEBS) le 05/12/2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE de fixer à 0,06522 €HT /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement de la ressource en eau » qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs 2026-2027

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les budgets des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses (principe d'auto-équilibre) et leurs financements doivent être intégralement assurés par les redevances perçues auprès des usagers pour compenser le service rendu ». (L. 2224-1 et L. 2224-12-3). Or, le compte administratif 2024 du budget annexe 'eau' était en déficit et une subvention d'équilibre a été versée en 2025.

Afin d'assurer le financement du budget annexe de l'eau par les usagers du service et non au moyen de subventions du budget principal, un ajustement des tarifs de l'eau doit être étudié.

Lors de sa séance du 05/12/2025 le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine et Semine (SMEBS) a augmenté ses tarifs de vente d'eau pour 2026 de 0.03165 € TTC/m3 et il y a lieu de répercuter cette augmentation sur les usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs du service de l'eau comme suit :

Tarifs	01/08/2025	01/08/2026
Abonnement	52 €	52 €
Location du compteur	15 €	15 €
M3 - tranche de 0 à 250 m3	1.99 €	2.02 €
M3 - tranche à partir de 251m3	1.59 €	1.62 €

DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à partir du 1^{er} août 2026, pour la période de facturation du 01/08/26 au 31/07/27.

3/ Budget Eau - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Mourad BELMESSIKH, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette."

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2025	MONTANT ANTICIPE 2026
21 – immobilisations corporelles	30 700 €	7 675 €

4/ Budget Communal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous.

CHAPITRE	BUDGETISE EN 2025	MONTANT ANTICIPE 2026
20 - immobilisations incorporelles	6 000 €	1 500 €
21 - immobilisations corporelles	335 200 €	83 800 €

5/ Salle communale - Mise à disposition gratuite pour les candidats/listes déclarés

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorales et électorales, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que durant la période préélectorale et électorale des élections municipales, les candidats ou listes déclarés pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale. Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

PRECISE que cette mise à disposition ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

6/ Questions diverses

- Urbanisme – L'acquéreur du bâtiment anciennement "DERM" souhaite le séparer en 3 lots. Il faudrait connaître le plan du réseau des eaux pluviales pour le raccordement.
- Fibre - Le raccordement du reste du village est toujours prévu pour le 1^{er} semestre 2026.
- Vœux - dimanche 11 janvier à 11h.
- Repas de fin d'année - 13 décembre
- Rallye du Mont Blanc I- 22 et 23 mai 2026
- Remerciements de la ligue pour la donation dans le cadre de septembre en Or.
- Sécurité de l'arrêt de bus à la Croix Rouge - Le talus a été creusé pour élargir le dégagement. La mise en place d'une signalisation clignotante est à l'étude.

Séance levée à 20h20

Liste des délibérations

N°	Objet	Vote
D25-43	Eau Potable - Redevance consommation et redevance pour performance des réseaux 2026	Approuvée
D25-44	Eau Potable - Redevance pour prélèvement de la ressource en eau 2026	Approuvée
D25-45	Eau potable - Tarifs 2026-2027	Approuvée
D25-46	Budget Eau - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
D25-47	Budget Principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Approuvée
D25-48	Salle communale – Gratuité pour les candidats aux municipales	Approuvée

Procès-verbal transmis aux conseillers le 17/12/2025

Procès-verbal validé lors de la séance du conseil municipal du 09/02/2026

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET




Le Maire,
Christian VERMELLE

